



Des Tiers-Lieux en Mayenne !

Le Conseil départemental de la Mayenne a fait le choix de s'adapter et d'anticiper les mutations en cours afin de préserver la qualité de vie et de préparer notre territoire pour les générations futures. Dans cette optique, il apparaît essentiel de saisir la formidable opportunité que représente aujourd'hui le développement de Tiers-Lieux. Ces lieux hybrides entre la maison et le bureau interrogent tout à la fois notre rapport au monde du travail, à l'écologie et au développement économique.

Les tiers-lieux se donnent généralement pour ambition de favoriser les échanges plus ou moins formels entre individus et organisations aux univers parfois très éloignés. Leur valeur réside autant dans l'accompagnement de projets que dans les mises en relations qu'ils peuvent générer entre acteurs alternatifs (associations, collectifs, artistes...) et institutionnels (collectivités, entreprises...). Ce sont des lieux où l'on peut trouver toutes sortes d'activités mais aussi de l'accompagnement aux usages numériques. Ce sont également des espaces de travail qui permettent d'éviter les déplacements pendulaires si néfastes pour l'environnement en matière de pollution, l'émergence de ces lieux aide à réduire l'émission de gaz à effet de serre.

En accompagnant la création de Tiers-Lieux sur l'ensemble de son territoire, le Conseil départemental de la Mayenne démontre, s'il en était encore besoin, que l'innovation n'est pas et ne doit pas être réservée aux grands centres urbains de notre région. C'est en permettant à tous les territoires d'avoir accès à ces innovations sociales, environnementales ou sociétales que l'on offrira un futur désirable à chaque bassin de vie.

Concrètement, quel accompagnement du Conseil départemental de la Mayenne ?

- Une aide financière

Toutes les études d'opportunité sur la pertinence, la faisabilité, la gouvernance ou le modèle économique entrent dans ce cadre. La subvention, à hauteur de 50 % du coût total TTC de l'étude, ne pourra pas dépasser 5 000 €.

Seules les études relevant des spécificités des tiers-lieux seront financées. Seront exclues toutes les études liées à la revitalisation de centre bourg, l'aménagement, la rénovation de bâtiment par exemple.

[Faire une demande d'aide financière](#)

Un accompagnement matière de conseil et d'ingénierie

Le Conseil départemental accompagnera également les porteurs de projets en matière de conseil et d'ingénierie de projets. Il s'agit d'un accompagnement global et sur mesure.

- Un accompagnement conseil par les services du CD53 qui vérifieront que le projet répond à une attente sur le territoire,
- Conseils, orientations au porteur de projet : opportunité, besoins du territoire, aide à la définition d'un projet adapté...
- Visite sur site, organisation de réunion avec les porteurs de projet.

Chargement...